



Fiche 4

Organisation des **concours** et **examens** professionnels

Cadre de mise en œuvre

Le recrutement par voie de concours répond au principe constitutionnel d'égal accès aux emplois publics.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée confère aux centres de gestion une mission d'organisation :

- des concours, dans la perspective du recrutement de fonctionnaires territoriaux ;
- des examens professionnels, afin d'organiser l'avancement de grade et la promotion interne.

Cette mission s'exerce sur l'ensemble des opérations relevant :

- de toutes les filières : administrative, technique, animation, sociale, médico-sociale, médico-technique, culturelle, sécurité - hors sapeurs-pompiers - et sportive ;
- des catégories A, B et C.

Le CNFPT conserve la compétence relative à l'organisation des concours et examens professionnels se rapportant à la catégorie A+ pour quatre cadres d'emplois : administrateur territorial, ingénieur territorial, conservateur territorial du patrimoine et conservateur territorial des bibliothèques.

Cette compétence se partage néanmoins avec les établissements et collectivités non affiliés au centre de gestion, dans certains cas précis délimités par la loi :

- pour l'ensemble de concours et examens professionnels de la catégorie C, toutes filières confondues ;
- pour l'ensemble des concours et examens des filières sociale, médico-sociale et médico technique, toutes catégories confondues.

Contenu de la mission

La mise en œuvre par chaque centre de gestion départemental des concours et examens professionnels s'articule avec un calendrier national prévisionnel promu par l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion et la Fédération Nationale des Centres de Gestion, au sein d'une programmation régionale.

Le CDG34 a en charge la coordination opérationnelle de la mission Concours et Examens professionnels.

Cette coordination permet un travail concerté de définition des besoins, de programmation et de mise en œuvre opportune en fonction des opérations et de la territorialité des publics concernés.

Enfin, certains concours ou examens professionnels peuvent, cependant à la marge, être organisés à des niveaux de territoire supérieurs (interrégional ou national) dans le même objectif d'organisation mutualisée, rationalisée et pertinente.

Les opérations sont organisées avec la participation au sein des jurys de représentants des autorités territoriales em-

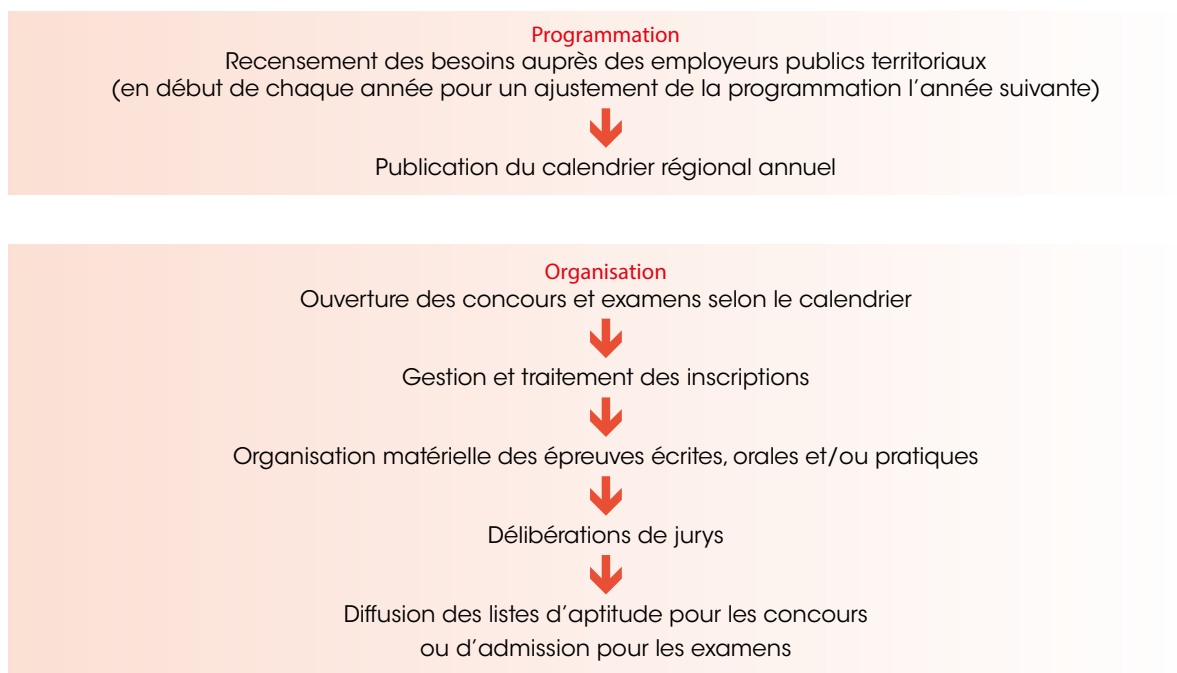
ployeurs, de personnes qualifiées issues du monde territorial ou de secteurs de compétences particuliers et de représentants des personnels. Ces intervenants sont rémunérés sur la base de tarifs fixés par le Conseil d'Administration du CDG31.

La gestion administrative des opérations de concours est dématérialisée afin de faciliter les échanges avec les candidats et de réduire les coûts de gestion.

Le règlement général d'organisation des concours est disponible sur le site internet du CDG31 www.cdg31.fr - rubrique « Vous souhaitez intégrer la FPT - Passer un concours /un examen ».

À l'issue des concours et examens professionnels, les lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude. Celle-ci est gérée par chaque centre de gestion durant toute sa durée de validité réglementaire et permet d'attester auprès des employeurs publics territoriaux recruteurs de la réussite des personnes concernées.

Processus général de programmation et d'organisation des concours et examens professionnels



Partenaires opérationnels

- L'Association Nationale des Directeurs de Centres De Gestion (ANDCDG) ;
- La Fédération Nationale des Centres De Gestion (FNDCDG) ;
- Au sein de la région Occitanie, le CDG34, coordonnateur délégué, et les onze autres centres de gestion : CDG09, CDG11, CDG12, CDG30, CDG32, CDG46, CDG48, CDG65, CDG66, CDG81 et CDG82 ;
- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale au titre des préparations aux concours et examens professionnels (CNFPT).

Moyens humains

Le Pôle Recrutement Concours réunit 6 agents sous la responsabilité d'un responsable de pôle et de 2 adjointes

Financement de l'activité

Le financement de la mission repose sur :

- les cotisations des employeurs affiliés au centre de gestion ;
- les transferts financiers du CNFPT depuis 2010 après transfert de la globalité des missions Concours et Examens professionnels aux centres de gestion ;
- les recettes issues des conventions de partenariat entre centres de gestion visant à une répartition de la charge des coûts pour les candidats issus de leurs territoires respectifs.

Pour plus de renseignements
concours@cdg31.fr